



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 46549

### Texte de la question

M. Claude Desbons appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le passage aux 35 heures à La Poste dans le département du Gers. Quelles que soient les modalités envisagées par la direction, elles ne doivent en aucun cas se traduire par des baisses d'ouverture des guichets au public, par des suppressions de bureaux ou par une diminution de l'emploi dans ce département, tant La Poste assure des missions d'aménagement du territoire et d'égalité de traitement des usagers en milieu rural. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les orientations prises pour les négociations et l'assurer du maintien qualitatif et quantitatif de La Poste dans le Gers.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. D'une part, tout en assurant l'équilibre financier de ses activités, La Poste doit proposer, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de qualité accessibles à tous sur tout le territoire. D'autre part, le contrat d'objectifs et de progrès prévoit la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvelée et renforcée. C'est ainsi que dans chaque département est instituée une commission départementale de présence postale territoriale constituée majoritairement d'élus locaux, qui contribue à la modernisation du réseau en donnant son avis sur les projets d'intérêt local. S'agissant de la réduction du temps de travail, La Poste a signé un accord qui permet d'adapter l'organisation de chaque site aux besoins réels de l'ensemble des clientèles. Il est décliné localement selon une méthode associant étroitement les organisations syndicales et les personnels concernés. Plus de 1 000 tables rondes ont été conduites par La Poste permettant l'analyse systématique des attentes des clients. Grâce à l'aménagement du temps de travail, La Poste se fixe comme objectifs principaux d'améliorer la qualité de service rendu aux clients et de contribuer à la politique de solidarité nationale, notamment en matière d'emploi des jeunes et de lutte contre la précarité avec le recrutement de 20 000 agents à temps complet sur la période 1999-2000. Concernant plus particulièrement le département du Gers, aucune fermeture de bureau n'a été effectuée. Toutefois, des mesures d'adaptation des horaires d'ouverture de certains points de contact ont été réalisées afin de les rendre plus conformes aux besoins des usagers. Elles ont fait l'objet d'une information auprès des clients comme d'une concertation préalable avec les élus concernés. Enfin, plusieurs dizaines d'agents contractuels ont bénéficié d'une augmentation de leur temps d'activité et d'une consolidation de leur emploi pour certains d'entre eux par la transformation de CDD en CDI. Par ailleurs, plusieurs bureaux ont été renouvelés et réaménagés afin d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents et d'améliorer l'accueil des clients.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Desbons](#)

**Circonscription :** Gers (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46549

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 mai 2000, page 3086

**Réponse publiée le :** 25 septembre 2000, page 5529